



N° 78

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 26  
Date de la convocation : 19 septembre 2008

L'an deux mille huit et le vingt cinq du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS :** Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, MM CONTE, OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mme ALQADI NASSAR, M. CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, MM SAUVAN, LE NGUYEN, TALBOT, FÉVRIER, BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY.

**PROCURATIONS :** Mme ROMERO en faveur de Mme CARRETIER  
M. GRÉPINET en faveur de Mme GAUZY CHABLE

**ABSENTES :** Mmes FONS VINCENT, CONFAIS, TARAYRE

**ECHANGE DE PARCELLE – COMMUNE - EUROVIA**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la 3<sup>ème</sup> phase des Allées de l'Europe, la Commune a réalisé au droit de l'ancien Chemin du Perret un aménagement paysagé dont un chemin piéton.

Ces travaux ont été réalisés sur la propriété de l'entreprise EUROVIA avec leur accord.

La Commune de Juvignac a autorisé, quant à elle, depuis la réalisation de la 4 voies et de l'échangeur de Fontcaude, l'entreprise à annexer une partie de l'ancien chemin du Perret cadastré BV 34 pour 970 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que par délibération du 22/09/2005 le Conseil municipal a adopté le déclassement du domaine public au domaine privé de la Commune, de cette partie de chemin.

Cette parcelle est aujourd'hui dénommée parcelle BV 34 d'une superficie de 970 m<sup>2</sup>.

Afin de régulariser ces situations il est nécessaire d'effectuer un échange de terrain entre la Commune de Juvignac et l'entreprise EUROVIA.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Madame Le Maire à échanger, sans soulte ni retour, la parcelle communale BV 34 d'une contenance de 970 m<sup>2</sup> au profit d'EUROVIA MEDITERRANEE contre la parcelle de l'entreprise BV 70 d'une contenance de 1100 m<sup>2</sup>.
- de rappeler que les frais relatifs à l'échange (géomètre, notaire ...) seront à la charge de la Commune.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de M. COMBE à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le ... 01/10/2008 ...  
et publication  
le ... 01/10/2008 ...

  
Le Maire